



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 décembre 2023

N° d'affaire : 2017.FINPA.1391

Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif « **Évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance en application des dispositions transitoires de la modification de la loi sur le personnel du 7 mars 2018 (article T3-1)** » avec les déclarations de planification suivantes :

1. En présence de contrats doubles (deux contrats de travail différents : l'un avec horaire de travail fondé sur la confiance, l'autre sans), il convient de renoncer à l'horaire de travail fondé sur la confiance.
2. Le gouvernement doit, à l'instar de la Confédération, examiner de manière plus approfondie si d'autres catégories de personnel (en particulier les personnes travaillant à temps partiel) pourraient bénéficier de la possibilité d'opter librement pour l'horaire de travail fondé sur la confiance.

Berne, le 7 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général